

Direction territoriale

Midi Méditerranée

Agence Territoriale Alpes-Maritimes - Var

101 Chemin de San Peyre

83220 Le Pradet

Tél.: 04 98 01 32 50

Fax: 04 94 21 18 75

Ns réf: SF/JB/AL

Affaire suivie par : Agnès Legout

Mél: agnes.legout@onf.fr

<u>Tél</u>: 04 98 01 32 63

Vs réf: V/courrier du 20/1/17

Objet: Avis sur le PLU de Flayosc

Préfecture du Var
DDTM
Service Territorial Est Var
Bureau Aménagement
Bd du 112e Régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

Le Pradet, le 9 Mars 2017

Vous avez récemment sollicité l'avis de l'ONF sur le PLU arrêté de la commune de Flayosc au titre de la consultation des services.

Une forêt relevant du régime forestier est située sur la commune : la forêt communale de Flayosc, d'une surface de 36,58 ha et dotée d'un document d'aménagement en vigueur sur la période 2007 – 2021.

Projet de Stecal Ne2

<u>Le projet de Stecal Ne2 pour la création d'un centre équestre est localisé sur la parcelle 2 de la forêt communale relevant du régime forestier (voir la zone hachurée sur le plan joint).</u>

D'une emprise de 4000 m², il est décrit à la page 135 du rapport de présentation : « Le terrain est aujourd'hui propriété communale. Le secteur Ne2 est dédié à l'activité équestre, sans hébergement. Les installations induites par l'activité sont prévues et strictement encadrées réglementairement (article 2, STECAL Ne). Seules sont autorisés les installations suivantes : paddock, manège, locaux techniques, bureaux, salle de réunion, club-house, locaux d'accueil, sanitaires, tribunes. L'emprise au sol des installations (cumulées) est strictement encadrée (article 9, STECAL Ne). »

Au vu de l'application du régime forestier sur cet espace, de ses conséquences réglementaires, et des objectifs de gestion assignés à la forêt communale tels que dans le document d'aménagement en vigueur, l'ONF constate que :

- le projet de Stecal apparaît induire un changement de la vocation forestière actuelle, ce qui n'est pas compatible avec l'application du régime forestier et les objectifs de gestion. On peut également supposer que les abords du centre équestre deviennent une zone de promenade pour les cavaliers, engendrant des contraintes dans la gestion de la forêt communale autour ;



2

- l'impact du projet est susceptible de concerner une emprise au-delà des 4000 m2 du Stecal, tel qu'à travers l'application de la réglementation sur les OLD;
- le risque de départ de feu lié au projet est augmenté (milieu naturel fortement combustible) ;
- la surface réduite de la forêt communale (36,58 ha) amplifie l'impact relatif du projet ;
- le projet n'a pas fait l'objet de concertation préalable avec l'ONF.

Dans ces conditions, l'ONF émet un avis défavorable au projet de Stecal Ne2 et rappelle qu'il doit être nécessairement consulté au vu de ses missions de gestionnaire des espaces relevant du régime forestier.

Classement en EBC

La partie occidentale du tènement nord, en limite du territoire communal, est classée en EBC. Le reste de la forêt communale est classé en zone N. Compte tenu vu des enjeux environnementaux sur ces zones, ces classements apparaissent convenir.

Prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt

Les enjeux de gestion multifonctionnelle de la forêt, dont les composantes sylvicoles et économiques, sont mentionnés dans la PADD (page 14): «70% du territoire est recouvert d'espaces forestiers qui représentent à la fois une ressource écologique et paysagère mais aussi économique (exploitation raisonnée de la forêt). »

Autre

La forêt communale de Flayosc est mentionnée à la page 43 du rapport de présentation.

Le Responsable du Service forêt

Julien Bouillie

